



## Procès-verbal des délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 8 octobre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 2 octobre 2012  
Procès-verbal des délibérations affiché le 10 octobre 2012

L'an deux mille douze, le 8 octobre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Serge CHAULET, Frédéric CORRET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE (présent à partir de la 3<sup>e</sup> délibération), Alexandre DELION, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Bernadette LARQUERE, Sébastien LASSEGUETTE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : Marie LEHOUELLEUR, Raymonde AUTIER BOTELLA (procuration à B. LARQUERE), Fabienne AYENSA (procuration à P. ELIZAGOYEN), David BERHONDE

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

### 1/ Aménagement du restaurant Joanto : attribution des marchés de travaux

M. le Maire expose :

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée, pour attribuer les marchés de travaux d'aménagement d'un restaurant dans l'immeuble communal Joanto.

40 entreprises, tous lots confondus, ont remis une offre dans les délais impartis. Le montant prévisionnel global des travaux était arrêté à 501 800 € HT.

Les conclusions de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre, soumises au conseil municipal, sont les suivantes :

Lots	Entreprises mieux disantes	Montant HT du marché de base
1-Démolitions-gros oeuvre	Sarl M.L	213 783,83 €
2-Etanchéité	Sarl GMT	6 879,74 €
3-Charpente bois	DUPEROU	16 842,36 €
4-Menuiseries aluminium	ALCHUTEGUY	22 903,50 €
5-Menuiseries bois	CELESTIN	48 958,00 €
6-Plâtrerie-faux plafonds	ETCHELECOU	29 984,05 €
7-Electricité	INEO	35 029,23 €
8-Plomberie-chauffage	INEO	56 116,40 €
9-Carrelages-faiences	PLAMURSOL	48 566,53 €
10-Peinture	PEINTURES D'AQUITAINE	24 493,77 €
11-Equipements de cuisine	LABRUQUERE	15 321,91 €
<b>TOTAL</b>		<b>518 879,32 €</b>

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE les marchés aux entreprises les mieux disantes, conformément aux propositions listées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants.

## **2/ Ateliers municipaux et locaux associatifs : avenant au marché de travaux**

M. le Maire indique qu'il a été demandé à l'entreprise ALCHUTEGUY (lot n° 4 – Menuiseries aluminium) des travaux supplémentaires chiffrés à 1 547,76 € TTC, le marché initial s'élevant à 23 415,96 € TTC,

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE ces travaux supplémentaires,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 1 547,76 € TTC, au marché de l'entreprise ALCHUTEGUY – lot n°4.

## **3/ Contrats d'emprunts**

M. MARCARIE, Adjoint aux Finances expose qu'une consultation a été lancée pour souscrire un emprunt de 250 000 € destiné à financer les investissements inscrits au budget principal 2012.

Trois banques ont fait des propositions, avec différentes variantes (durée de l'emprunt, périodicité des échéances...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- RETIENT la proposition suivante, présentée par la Caisse d'Epargne :  
Montant : 250 000 €  
Durée : 10 ans  
Amortissement : constant  
Echéances mensuelles  
Taux : 4,50 %
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'emprunt correspondant.

## **4/ ELECTRIFICATION RURALE – Programme « FACE AB (Extension souterraine – propriété ITHURRIA) 2012 » - Affaire n° 12EX107**

M. le Maire expose qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'extension BT de la propriété ITHURRIA Patrick (zone d'activités de Mendiko Borda).

Le SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2012 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	4 679,37 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	467,94 €
- frais de gestion du SDEPA	195,63 €
	<hr/>

TOTAL

**5 342,94 €**

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :
  - Participation du F.A.C.E 3 443,02 €
  - T.V.A. préfinancée par SDEPA 843,54 €
  - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 860,75 €
  - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 195,63 €

**TOTAL 5 342,94 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. Le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux effectués.

- PRECISE que la commune demandera le remboursement de sa participation à la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren, en charge de l'aménagement de la zone d'activités de Mendiko Borda,
- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

### **5/ ELECTRIFICATION RURALE – Programme « FACE AB (Extension souterraine-propriété FORNIER) 2012 » – Affaire n° 12EX108**

M. le Maire expose qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'extension BT de la propriété FORNIER Stéphane (chemin d'Ibarbidia). Le SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2012 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C 8 362,65 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 836,27 €
  - frais de gestion du SDEPA 349,61 €

**TOTAL 9 548,53 €**

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :
  - Participation du F.A.C.E 6 153,12 €
  - T.V.A. préfinancée par SDEPA 1 507,51 €
  - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1 538,29 €
  - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 349,61 €

**TOTAL 9 548,53 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. Le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux effectués.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

## **6/ Fermages 2012**

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2012 à 103,95, soit une augmentation de 2,67 % par rapport à 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages,
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé.

## **7/ Fougères 2012**

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2012 à 103,95, soit une augmentation de 2,67 % par rapport à 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les tarifs des coupes de fougères en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages,
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé.

## **8/ Intégration de la commune de La Bastide Clairence dans la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren**

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure de rationalisation de la carte intercommunale dans le département des Pyrénées Atlantiques, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a pris, le 12 septembre dernier, un arrêté qui propose d'intégrer la commune de LA BASTIDE CLAIRENCE à la communauté de communes du Pays d'Hasparren à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour mémoire, les communes et établissements publics de coopération intercommunale ont été consultés sur le schéma départemental de coopération intercommunale mi 2011 ; leurs avis – dont celui de la communauté de communes du Pays d'Hasparren qui considérait la Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE comme faisant partie de son bassin de vie – recueillis et étudiés.

La proposition d'intégrer la commune de LA BASTIDE CLAIRENCE dans la communauté de communes d'Hasparren a reçu un avis favorable du Sous-Préfet de Bayonne et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui ont considéré cohérent le nouveau périmètre de la communauté de communes.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren doivent se prononcer sur cette proposition, dans un délai de trois mois à partir de la notification de l'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre : 0

Abstentions : 3 (X. IRIGOYEN, L. SANDERSON, S. LASSEGUETTE)

Pour : 17

- DONNE SON ACCORD à l'intégration de la commune de LA BASTIDE CLAIRENCE dans la communauté de communes du Pays d'Hasparren

## **9/ Recrutement d'un apprenti en BP travaux paysagers**

M. le Maire propose de recruter un apprenti en BP Travaux Paysagers.

Il précise que la rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et de l'année d'étude de l'apprenti.

Une prime de fin d'année de 107,50 € est également versée aux apprentis, au mois de décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer le contrat d'apprentissage de niveau BP Travaux Paysagers qui prendra effet le 15 octobre 2012, et son annexe concernant la prime de fin d'année.

## **10/ Création de deux emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

M. le Maire expose :

Deux adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe affectés au service technique ont satisfait à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe par décision du jury du 13 septembre 2012.

Afin de pouvoir les nommer au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, il propose de transformer deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe en emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création de deux emplois permanents d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en remplacement de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- PRECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'échelle indiciaire applicable aux adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe et du régime indemnitaire accordé par la collectivité aux agents de ce grade.

## **11/ Décision modificative n° 2**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 2 jointe en annexe qui concerne des ajustements de crédits sur le budget principal et sur le budget annexe « Joanto »

## **12/ Projet d'ikastola**

M. le Maire expose :

Des parents d'enfants habitant BRISCOUS souhaitent la création d'une ikastola à BRISCOUS. Ils sont soutenus par Seaska et ont saisi la commune de ce projet ; ils ont été reçus par la commission des affaires sociales et de l'éducation.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la question suivante :

« Soutenez-vous la volonté d'une dizaine de parents de Briscous et de Seaska qui souhaitent porter un projet de création d'une ikastola à Briscous ? ».

Le conseil municipal délibère longuement, chaque conseiller étant invité à faire connaître sa position et ses arguments.

Les conseillers municipaux ne soutenant pas le projet d'ikastola craignent une diminution des effectifs dans les écoles publiques et donc une suppression de postes. Ils avancent qu'il existe déjà des classes bilingues à BRISCOUS, dans le public et dans le privé, qui permettent aux enfants d'apprendre le basque et que des ikastolas existent dans les communes voisines, pour les parents qui souhaitent scolariser leurs enfants en immersion, que par ailleurs, l'offre risque d'augmenter la demande.

S. CHAULET demande que soit inséré dans la délibération, le texte suivant, ce qui lui est accordé :

« Je vote contre le soutien à ce projet pour les raisons suivantes :

Au cours des années passées, nous avons rencontré de nombreuses difficultés pour maintenir les effectifs de nos enseignants du secteur public et avons perdu des postes. Je ne souhaite pas favoriser, par un vote

de soutien, l'aggravation de cette situation en créant un établissement d'enseignement supplémentaire dans notre village ; nous participerions, par la multiplication de l'offre, à cette aggravation. Des ikastolas existent dans des villages proches, notamment à Hasparren, et peuvent accueillir des enfants de beskoiztars qui le souhaiteraient, et l'offre d'enseignement bilingue est présente à la fois à l'école publique et à l'école privée. L'école publique doit être renforcée et nous ne devons pas participer à son morcellement ou son érosion par la création de structures supplémentaires qui peuvent l'affaiblir. Il est important que je souligne que mon vote n'est d'aucune manière dirigé contre les parents qui souhaitent cette création mais motivé par les seules raisons évoquées ci-avant. »

Les conseillers municipaux soutenant le projet d'ikastola avancent qu'il est important de soutenir la langue basque, qu'une ikastola constitue une richesse supplémentaire, qu'il s'agit d'une demande légitime, et aussi d'un affichage ; que par ailleurs, les enfants fréquentant les classes bilingues abandonnent pour la plupart le basque au collège car ils n'ont pas un niveau suffisant ; que dans tous les cas, ikastola à Briscous ou ailleurs, les enfants seraient scolarisés en ikastola, qu'il n'y aurait donc pas de répercussion sur les effectifs des écoles existantes à BRISCOUS ; qu'il y a déjà eu une ikastola à BRISCOUS, et que par ailleurs les ikastolas sont des établissements sous contrat d'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 13 (G. ALPHAT, F. AYENSA, F. CORRET, A. CUBURU, A. DELION, P. DIRATCHETTE, J. DUHAU, P. ELIZAGOYEN, M. ETCHEVERRY, X. IRIGOYEN, E. ITHURBIDE, P. JOCOU, L. SANDERSON)

Contre : 7 (R. AUTIER BOTELLA, S. CHAULET, P. DELGUE, B. LARQUERE, S. LASSEGUETTE, O. MARCARIE, JL. ROUX)

- SOUTIENT la volonté d'une dizaine de parents de Briscous et de Seaska qui souhaitent porter un projet de création d'une ikastola à Briscous.

### **13/ Motion de protestation adressée à Mme la Ministre de la Culture et de la Communication**

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Abs. : 1 (S. LASSEGUETTE)

Pour : 19

- ADOPTE la motion suivante :

A la fin du mois d'août dernier, la direction du pôle Sud-ouest de France 3 (Poitou-Charentes, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon) prenait une décision de fermeture temporaire de l'ensemble des éditions locales durant deux semaines à la Toussaint et une semaine à Noël. Le motif avancé, de nature économique, concerne les 13 éditions locales de La Rochelle à Perpignan. S'agissant du Pays Basque, la direction indique que pendant ces deux périodes de fermeture, une seule équipe de permanence fournirait la matière au journal régional de Bordeaux.

Alors que l'édition locale France 3 « Euskal Herri – Pays Basque » a été créée en novembre 1992, soit depuis presque 20 ans, cette décision est vécue au Pays Basque comme une négation de ce territoire. L'attachement de la population locale à cette édition, en même temps que l'indispensable lien que crée pour notre territoire les informations diffusées chaque jour, rendent inacceptable l'écran noir désormais réservé au Pays Basque.

Le Conseil Municipal demande à Madame FILIPETTI, Ministre de tutelle, d'intervenir auprès de FRANCE TELEVISIONS afin que le Pays Basque, dont la spécificité justifie une mesure adaptée, ne soit pas privé de France 3 « Euskal Herri – Pays Basque », télévision publique de proximité. Le maintien de cette décision de fermeture serait une preuve supplémentaire de l'incompréhension des cercles centraux de décision par rapport à une réalité locale, au moment où s'ouvre un grand chantier de décentralisation et de démocratie locale.

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE

